

Compte-rendu du Conseil de communauté

Vendredi 23 Décembre 2016

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ÉRIC LANNOY, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : Mme Elvire TEOCCHI à M. Philippe de BEAUREGARD ; Mme Claire DURAND à M. Fabrice LEAUNE ; M. JULIEN MERLE à M. HERVE AURIACH ; M. STEPHANE VIAL à MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME LYDIE CATALON à M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN à MME MARLENE THIBAUD ; M. CLAUDE RAOUX à MME YOLANDE SANDRONE ; MME CLAIRE BRESOLIN à M. MAX IVAN ; M. GERARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Le Président propose ensuite la candidature de M. Philippe de BEAUREGARD pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 8 décembre dernier. Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2016-089 : MARCHÉ DE COLLECTES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Max IVAN

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 24 novembre, avait décidé d'attribuer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société SMN / NICOLLIN, après une phase de négociation et l'audition des deux candidats ayant remis une offre.

Puis les maires ont considéré que le prix proposé par cette société était encore trop élevé par rapport à l'estimation prévisionnelle, raison pour laquelle la délibération devant entériner le choix de la commission a été retirée de l'ordre du jour lors de la séance du 8 décembre.

Le conseil communautaire est donc appelé à déclarer sans suite cette procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et à autoriser le Président à en informer les candidats, en particulier l'attributaire pressenti.

Une nouvelle procédure formalisée sera lancée dans les prochains jours en vue de l'attribution de ce marché à compter du 1^{er} mai 2017.

Le rapporteur entendu,

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Déclare sans suite la procédure d'appel d'offres lancée en vue de l'attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Autorise le Président à en informer au plus vite les candidats ayant répondu à cet appel d'offres, et en particulier l'attributaire pressenti,

Autorise le Président à engager une nouvelle procédure formalisée en vue de l'attribution de ce marché à compter du 1^{er} mai 2017.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2016-090 : MARCHÉ DE COLLECTES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE SMN SAS / NICOLLIN

Rapporteur : M. Max IVAN

Du fait de la déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres, et pour permettre de relancer une nouvelle procédure formalisée dans les délais prescrits, le conseil communautaire est amené à approuver l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés conclu avec la société SMN SAS (Groupe NICOLLIN) le 1^{er} janvier 2013, prolongeant de quatre mois sa durée d'exécution.

Cet avenant, joint en annexe, prévoit les prestations de :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables (EMR) en porte-à-porte dans les communes et les secteurs non concernés par les colonnes enterrées, à raison d'une collecte par semaine pour les OMR et d'une par semaine pour les EMR ;
- Collecte des ordures ménagères et des bio-déchets en apport volontaire (colonnes enterrées ou semi-enterrées), à raison d'une opération de levage et vidage par semaine de janvier à avril ;
- Collecte des emballages ménagers recyclables en apport volontaire (colonnes enterrées ou semi-enterrées), à raison d'une opération de levage et vidage en fonction du taux de remplissage ;
- Collecte du verre et du papier en apport volontaire (colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées), à raison d'une opération de levage et vidage en fonction du taux de remplissage

De par le mécanisme des plus-values et des moins-values, cet avenant conduit à un coût supplémentaire estimé à 9320 € HT (10 252 € TTC) par mois.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les termes de cet avenant et à autoriser le Président à le notifier au titulaire.

Mme THIBAUD demande à quoi correspond ce coût supplémentaire. Le Président lui répond que le marché que la communauté de communes avait passé ultérieurement avec NICOLLIN comprenait un apport dans le marché réel global qui devait permettre une économie de 300 000 €, et qu'à présent il faut ajouter le levage des colonnes et le ramassage en porte-à-porte, ce qui explique l'augmentation du coût.

Mme MACHARD demande pourquoi les élus n'ont pas choisi ce marché. Le Président répond qu'il était opposé à cette décision car cela fait plus de six mois que la communauté de communes communique sur les colonnes enterrées avec notamment des agents qui sont allés à la rencontre de chaque administré concerné pour en expliquer le fonctionnement. Mme MACHARD demande le montant du coût supplémentaire, le Président lui dit qu'il est de 9 320 €, et ce durant quatre mois jusqu'à ce que le nouveau marché soit passé.

M. COPIER demande des précisions concernant le mécanisme des plus-values et moins-values. M. LEAUNE lui explique que dans le marché actuel, il y avait des colonnes qui concernaient Piolenc, et qu'à ce jour, la communauté de communes demande à NICOLLIN de prolonger sa prestation durant quatre mois sur les quarante colonnes qui ont été installées. Il poursuit en disant que le prix unitaire qu'il y avait pour le nombre de colonnes était élevé, mais que celui-ci n'était pas significatif tandis qu'aujourd'hui, il faut l'appliquer sur les 200 colonnes enterrées pendant les quatre mois à venir.

Mme THIBAUD est inquiète pour le prochain appel d'offres. Le Président lui dit qu'il devrait permettre de dégager une économie de 25 % sur les 6 ans à venir par rapport au marché actuel.

Mme MACHARD aborde les permanences pour la distribution des badges. Le Président lui dit qu'ils ont été distribués à 80 % et ceux qui ne l'avaient pas récupérés durant cette période affluent à la communauté de communes.

Mme AUNAVE dit qu'elle espère que le nouveau marché amènera une réelle économie.

M. DRIEY dit que lors des permanences, il aurait fallu communiquer d'avantage sur le service de ramassage à domicile pour les personnes à mobilité réduite. Le Président lui répond que ces personnes ont rencontré les ambassadeurs du tri et ajoute que chaque maire a été destinataire du listing des P.M.R. afin d'en prendre connaissance et d'y apporter d'éventuelles modifications si nécessaire.

M. SANTANGELO demande si un service spécial va être mis en place pour les commerçants. Le DGS lui répond que les commerçants seront collectés en porte-à-porte jusqu'à ce que la redevance spéciale soit mise en place au 1^{er} juillet 2017. Le Président demande de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de l'avenant à passer avec la société SMN SAS (Groupe NICOLLIN) qui prolonge de quatre mois le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés dont elle est l'attributaire, soit jusqu'au 30 avril 2017, Autorise le Président le notifier à l'attributaire et à signer tous les actes y afférant, Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2017, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2016-091 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT / RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2016

Rapporteur : M. Max IVAN

Par un courrier en date du 20 décembre 2016, M. le Préfet a informé le Président que la procédure d'attribution de la délégation du service public (DSP) d'assainissement avait été conclue de manière irrégulière, en méconnaissance des critères du règlement de la consultation, et qu'il convenait de retirer cette délégation de service public semblant être entachée d'illégalité, ainsi que la délibération n°2016-080 du 8 décembre 2016 attribuant cette DSP à la société SAUR.

En conséquence, et pour éviter que l'attribution de cette délégation de service public ne fasse l'objet d'un déféré devant la juridiction administrative, le conseil communautaire est appelé approuver le retrait de la décision d'attribution de cette délégation de service public à la société SAUR et le retrait de la délibération n°2019-080 du 8 décembre 2016 l'ayant entérinée.

Le Président commence par lire la lettre de M. le Préfet dans lequel il soulève que le choix du délégataire de service public d'assainissement est entaché d'illégalité. Il encourage les conseillers communautaires à suivre les directives du Préfet de Vaucluse en retirant la délibération.

Mme AUNAVE pense que la question a déjà été débattue lors du dernier conseil communautaire et qu'il faut désormais attendre le résultat.

Mme THIBAUD rappelle qu'elle s'était abstenue lors du dernier vote car elle avait fait des remarques par rapport à la synthèse des offres, notamment sur les offres tarifaires où il avait été avancé que la SAUR était pour les entreprises le choix économiquement le plus avantageux. Elle poursuit en disant que lorsqu'elle regarde la tarification des industriels, il s'avère que pour une TPE située sur Camaret-sur-Aigues, SUEZ fait une offre à 2 465 € tandis que celle de la SAUR est de 3 200 €.

M. FAURE demande ce qu'il va se passer si le conseil décide de ne pas retirer la délibération. Le Président dit qu'il signera le marché attribué à la SAUR et il y aura une nouvelle action de justice de SUEZ. M. de BEAUREGARD complète que le Préfet va également actionner un déféré qui aura des chances de prospérer et donc d'annuler la décision d'attribuer le marché à la SAUR.

M. LANNOY ne comprend pas pourquoi les maires ont voté pour la SAUR lors du dernier conseil communautaire et qu'à présent, ils demandent de voter pour faire retirer la délibération. Mme AUNAVE dit que s'il y a une proposition de retirer la délibération, cela sera soumis au vote.

M. DRIEY pense qu'il faudrait maintenir le vote et qu'ensuite les maires rencontrent le Préfet pour lui expliquer leur choix.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

N'accepte pas le retrait de la décision d'attribution de la délégation du service public de l'assainissement à la société SAUR,

N'accepte pas le retrait de la délibération n°2016-080 du 8 décembre 2016 ayant approuvé le choix de ce délégataire, les termes du contrat qui devait le lier à la communauté de communes et autorisé le Président à signer tous les actes y afférant,

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 14

Contre : 16 (M. Fabrice LEAUNE, M. Joseph SAURA, Mme Marie-José AUNAVE, M. Louis DRIEY, M. Gérard SANJULLIAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DELFORGE, Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Eric LANNOY, Mme Fabienne MINJARD, Mme Yolande

SANDRONE, Mme Maryvonne HAMMERLI, M. Alain BESUCCO, M. Jean-Pierre DELFORGE, M. Henri COPIER, Mme Claire DURAND ayant donné pouvoir à M. LEAUNE, M. Claude RAOUX ayant donné pouvoir à Mme Yolande SANDRONE).

Non-adoptée

Le DGS souhaiterait attirer l'attention des élus sur un point concernant la DSP assainissement, à savoir que SUEZ environnement va certainement déposer dès ce soir une requête en référé, et de ce fait, le Président ne pourra dans ce cas pas signer le contrat avec la SAUR, ce qui signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 le service d'assainissement ne sera plus assuré.

DELIBERATION N°2016-092 : AUTORISATION DU CONSEIL POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en 2016 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 1 810 223,55 €, ce qui limite à 452 55,89 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 30 000 € à l'article 2313 et 50 000 € à l'article 2188.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2017, à hauteur de 30 000 € à l'article 2313 et 50 000 € à l'article 2188,


Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2017, aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

**DATES DES PROCHAINES
REUNIONS**

 **Réunion de bureau : mardi 10 janvier 2017 à 9 h**

M. AURIACH aimerait revenir sur certains points au vu de la gravité de la situation. M. SAURA dit qu'un référé est relativement rapide et demande s'il n'y a aucun attributaire du marché pendant 15 jours au mois de janvier si cela empêche la communauté de communes de demander une prestation de service sur une intervention sur une station d'épuration. Le DGS lui répond que cela est possible dans le cadre d'un marché public approuvé par le conseil communautaire et qu'il faudra donc réunir celui-ci à nouveau avant le 31 décembre 2016.

A 19 heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.